



040: Travaux sur les routes swisscom (y compris tunnels routiers)

1 Dangers

Tout chantier sur un périmètre réservé à la circulation routière ou à proximité immédiate représente un obstacle ou un risque pour les usagers de la route.

2 Bases de référence

Documents de référence selon doc. SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass et en plus:

Divers	<ul style="list-style-type: none">Normes VSS: SN 40876, 40886EN ISO 20471:2013 Norme pour les vêtements haute visibilitéSuva Fiche 33076 "Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public"
--------	--

3 Fondements juridiques

- Il est interdit de créer, sans motifs impérieux, des obstacles à la circulation; ils doivent être signalés de façon suffisante et seront supprimés aussi tôt que possible (Art. 4 LCR).
- Le signal «Travaux»
 - annonce soit des travaux exécutés sur la chaussée (p.ex. des travaux de construction, mensuration, marquage), soit des obstacles qui en résultent (p. ex. dépôts de matériaux, trous béants), soit des inégalités ou des rétrécissements de la chaussée. Ce signal sera aussi placé pour annoncer des travaux exécutés aux abords immédiats de la chaussée, lorsqu'ils sont de nature à entraver la circulation (Art. 9 OSR).
 - Sera répété près du chantier même (Art. 80 OSR).



Définitions

- Chantier (SN 40 886)**
Travaux temporaires de construction, d'entretien et autres travaux sur la route, au-dessus ou à proximité immédiate de celle-ci, ainsi que les obstacles connexes.
- Directement à côté de la rue**
Est désigné ici le gabarit de passage. Il englobe la rue, les trottoirs qui la bordent plus 50 cm de chaque côté à partir du bord de la route / du trottoir. Les chantiers en dehors du gabarit de passage ont certes besoin d'une barrière autour de la percée, mais pas des signalisations de chantier.

4 Sécurité

Une parfaite sécurité doit être assurée pour les:

- piétons**
 - Lors de la mise en place de signaux et de l'exécution de travaux (cela vaut aussi pour les chantiers ne durant que quelques heures), les besoins des personnes infirmes et malvoyantes doivent être pris en compte. Dans la mesure du possible, un passage d'une largeur d'1,50 m doit être prévu pour les piétons.
- usagers motorisés;**
- conducteurs de deux-roues ;**
- personnel opérant sur le chantier.**

Swisscom SA	Dok-ID	:	040-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.4	Seite 1
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.07.2020	
	Verantw. Experte	:	SiBe Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe Safety Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



040: Travaux sur les routes SWISSCOM (y compris tunnels routiers)

5 Principes généraux

Chacun des principes suivants doit être respecté :

- Les collaborateurs qui travaillent dans un périmètre d'autoroutes, de semi-autoroutes et de tunnels routiers doivent, aux termes du droit cantonal, signaler à temps ces travaux à l'autorité compétente pour que celle-ci puisse édicter les instructions requises. *Pour les autres routes: respecter les prescriptions cantonales.*
- Les chantiers ou toute autre entrave temporaire à la circulation, les barrages de rues provisoires et les éventuelles déviations doivent être signalés. Des barrières doivent en outre être utilisées pour baliser les obstacles de plus de 0,5 m de largeur.
- Les signaux, marquages, barrières
 - *ne doivent pas être placés sans nécessité ni faire défaut là où ils sont indispensables.*
 - *doivent être disposés de manière à ne pas masquer d'autres usagers de la route, en particulier les piétons et les cyclistes.*
 - *La signalisation doit être maintenue jusqu'à ce que tout danger soit écarté pour l'ensemble des usagers de la route.*
 - *Éléments rétro-réfléchissants: doivent correspondre au minimum à la classe R1B (partiellement rétro-réfléchissants; la partie blanche doit est rétro-réfléchissant).*
- Pour la barrière
 - *il faut utiliser des lattes rouges/blanches. Les lattes orientées vers le trafic doivent comporter dans chacun de leurs champs blancs une surface rétroréfléchissante blanche. Ne sont pas admis: rubans et chaînes en plastique, corde en matière synthétique ou cordes munies de fanions;*
 - Toutes les ouvertures de puits ou au sol doivent être recouvertes la nuit et durant le weekend !
 - Une attention particulière doit être vouée aux transports publics, aux piétons et aux transports spéciaux.
 - La signalisation temporaire doit être contrôlée régulièrement par les responsables, en particulier lors du début du travail, lors de modifications, après l'arrêt du travail ainsi que la nuit.
 - Les personnes qui sont occupées à des travaux de construction/d'entretien sur la chaussée ou aux abords de celle-ci doivent porter des vêtements de signalisation (v.8 EPI).
 - Éclairage
 - *de nuit ou lorsque les conditions locales de luminosité l'exigent, il convient d'utiliser des lampes jaunes non éblouissantes pour baliser les barrières, signaux et obstacles à la circulation. Les lampes sont placées du côté du signal ou de la barrière se trouvant à proximité de la circulation. Les lampes clignotantes ne doivent être utilisées que pour signaler un chantier d'une longueur importante en étant placées au premier angle du chantier situé face à la circulation ou pour écartier un danger supplémentaire considérable. Des séries de feux clignotants ne doivent être utilisées que pour les routes à plusieurs voies de circulation.*
 - Les véhicules de montage et de service ne doivent PAS être stationnés sur la route ou sur les trottoirs. Les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux doivent se trouver à l'intérieur des barrières

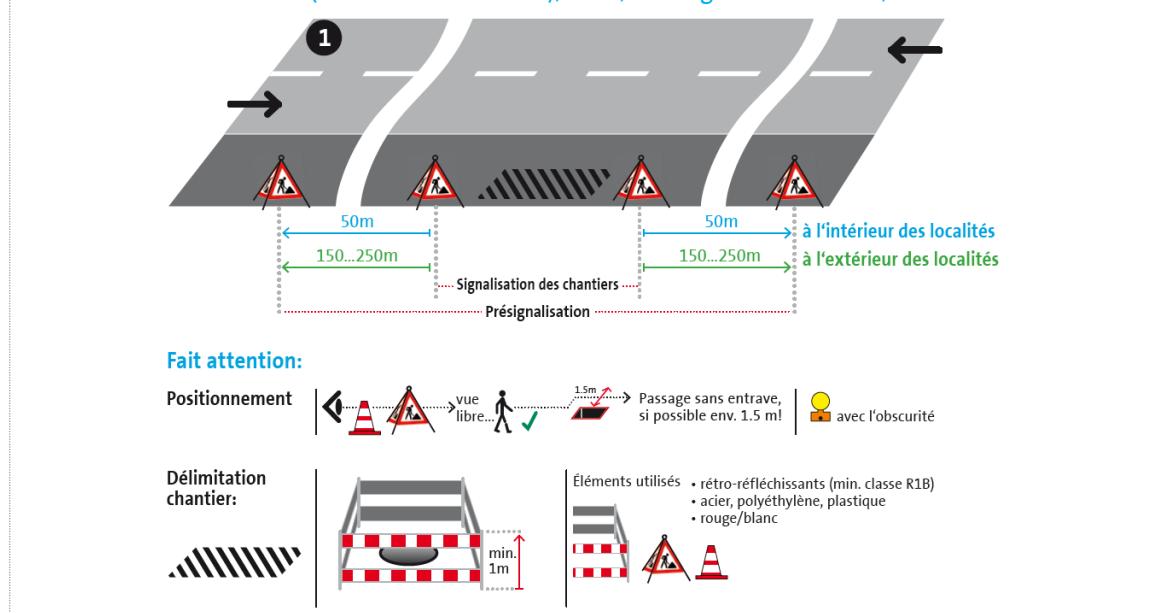
Swisscom SA	Dok-ID	:	040-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.4	Seite 2
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.07.2020	
	Verantw. Experte	:	SiBe Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe Safety Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	

040: Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)

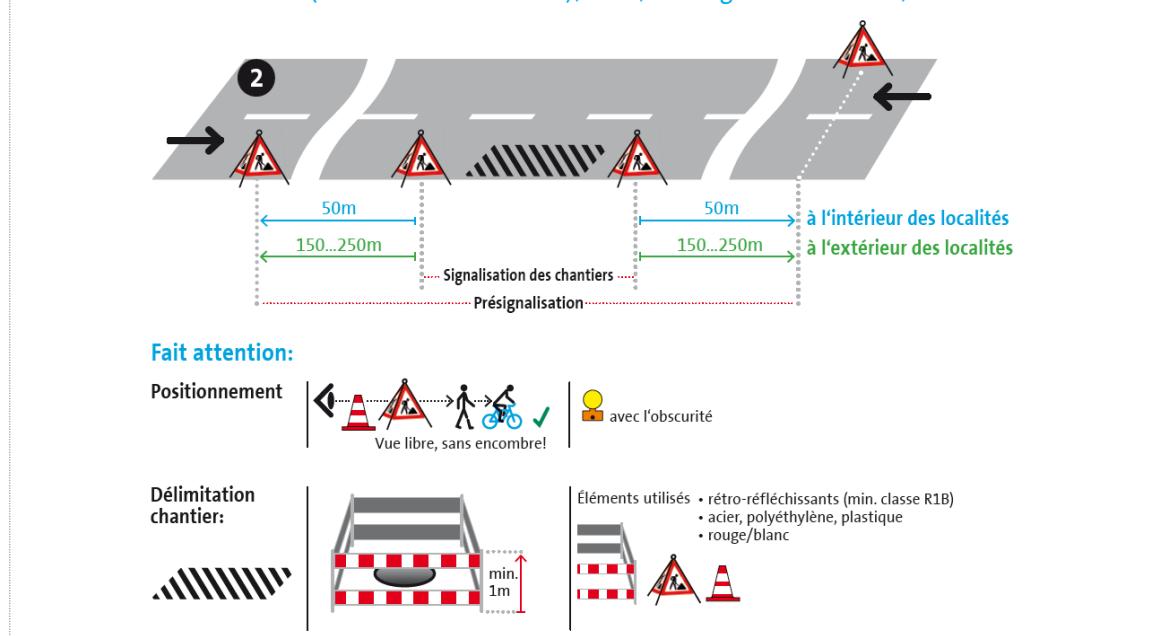
6 Chantiers pour quelques heures – distances

- Les chantiers de courte durée, c'est-à-dire des travaux qui ne représentent un obstacle que durant quelques heures, peuvent être signalisés à l'aide de signaux avertisseurs Triopan et de cônes de signalisation en caoutchouc. Il est également possible d'utiliser des supports en métal au lieu des signaux avertisseurs Triopan.
- Le périmètre de travail doit être balisé à l'aide des cônes de signalisation et, dans les deux sens de circulation, annoncé par le signal "Chantier";
- Chantiers au milieu de la route (p. ex. puits d'accès): selon VSS 40 886 (image 9A-B).

1-Chantier de courte durée (obstacle sur le trottoir), <24h, éclairage avec obscurité; v. aussi 4 "Sécurité"



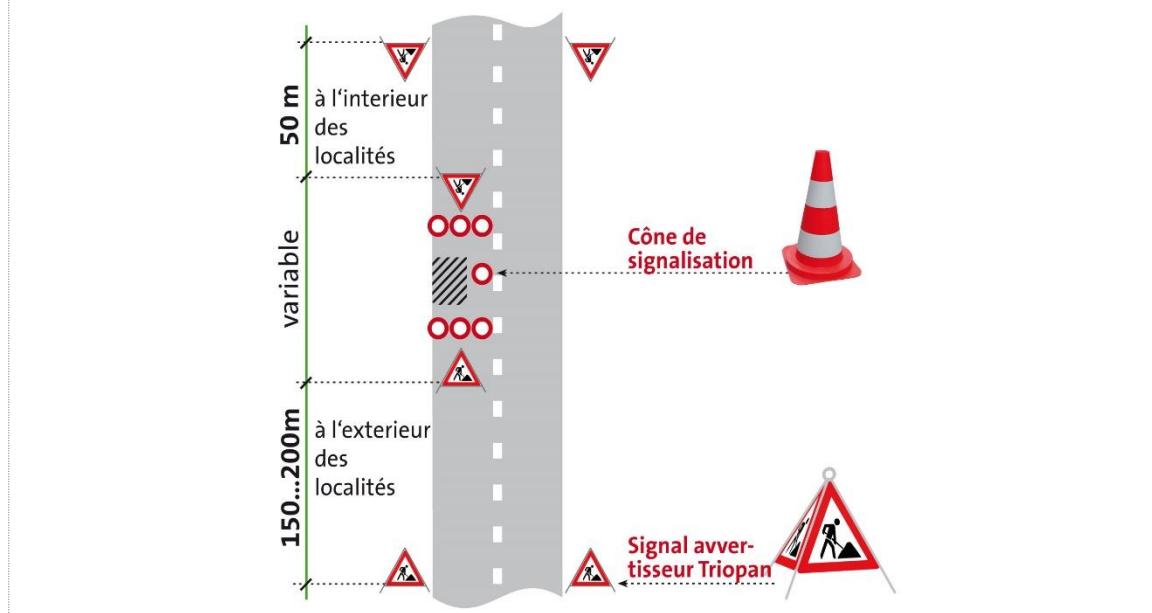
2-Chantier de courte durée (obstacle sur la chaussée); <24h, éclairage avec obscurité; v. aussi 4 "Sécurité"



Swisscom SA Group Security	Dok-ID Gilt für Verantw. Experte Freigabe-Stelle	: 040-Safety-Regel FR : Swisscom AG : SiBe Safety Konzern : SiBe Safety Konzern	Regelwerkversion Gültig ab Verfügbare Sprachen Zuordnung	: 2.4 : 01.07.2020 : DE, FR, IT : SE-01374-C2-HD	Seite 3
-------------------------------	---	--	---	---	---------

040: Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)

Image 3: Présignalisation (chantiers de jour, obstacle sur la chaussée)



7 Travaux sur des routes nationales et dans des tunnels routiers

Situation initiale

- Beaucoup de personnes se sentent mal, lorsqu'elles traversent un tunnel. Si on considère les événements des dernières années, ceci est compréhensible. Un tunnel offre peu de possibilités de sauvetage en cas d'accident. Par conséquent, il est important d'observer toutes les règles prescrites dans un tunnel.

Ces règles doivent également être observées par les personnes qui travaillent dans le tunnel.

Principe de base

- Les exigences concernant les mesures de sécurité peuvent être différentes d'un canton à un autre.** Chaque canton dispose d'un délégué à la sécurité qui est responsable de la sécurité sur routes nationales et dans les tunnels routiers pour le compte de ST&PS. Une coordination est nécessaire!

Prise de mesures

- En principe, la signalisation des chantiers sur la route nationale incombe à la direction de la construction respective. Ici, Swisscom n'est pas tenu d'assurer la signalisation routière elle-même.

Contact/coordination

- Pendant la planification du travail, la direction de la construction cantonale (p. ex. le délégué à la sécurité, les offices des ponts et chaussées, etc.) doit être contactée dans la planification.

Formation

- Avant toute intervention sur des routes nationales, les collaborateurs concernés doivent être formés (Refreshing) sur les mesures de sécurité des autorités cantonales (v. aussi chiffre 11) et du comportement sur des autoroutes/routes.

Swisscom SA Group Security	Dok-ID Gilt für Verantw. Experte Freigabe-Stelle	: 040-Safety-Regel FR : Swisscom AG : SiBe Safety Konzern : SiBe Safety Konzern	Regelwerkversion Gültig ab Verfügbare Sprachen Zuordnung	: 2.4 : 01.07.2020 : DE, FR, IT : SE-01374-C2-HD	Seite 4
-------------------------------	---	--	---	---	---------



040: Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)

Utilisation de feux tournants: règlement légal

- Des dispositifs d'éclairage sont réglés par l'ordonnance sur les exigences techniques sur les véhicules routiers (VST, art. 110).

Equipement requis

- L'utilisation n'est permise qu'avec une autorisation de l'autorité compétente et nécessite une inscription dans les documents du véhicule.

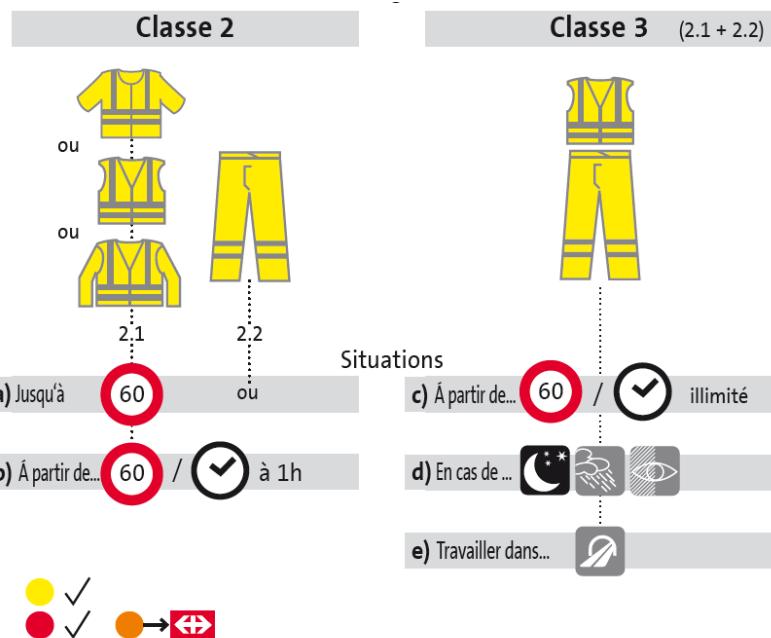
Formation

- L'utilisation autorisée de feux tournants doit faire l'objet d'une formation correspondante avant l'intervention, par le délégué à la sécurité ou le responsable de chantier respectifs.

8 EPI¹

Lors de travaux à proximité des moyens de transport, des vêtements de couleurs voyantes doivent être portés. Ces vêtements doivent être munis de bandes réfléchissantes (Art. 6 OTConst).

- Indépendamment des conditions de luminosité, les porteurs de ces vêtements de signalisation sont ainsi bien visibles à une distance suffisante. Les vêtements de signalisation font partie intégrante des mesures de protection personnelle.
- Pour un séjour temporaire (séjour d'une heure au maximum, p.ex. pour un contrôle de chantier, une visite des lieux, etc.) un vêtement certifié de classe 2, qui couvre le torse, suffit.
- Les exigences de performance en matière de matériaux, de couleurs, de rétroréflexion, de surfaces minimales et d'affectation des couleurs sont définies dans la norme européenne. D'une manière générale, le rouge-orange fluorescent est la couleur standard de fond. Les exigences en matière de couleurs sont précisées dans la norme EN 20471:2013 (couleur: jaune fluorescent, rouge-orange fluorescent, rouge fluorescent).
- Exigences selon SN EN 20471 (voire aussi "EPI: Vêtements de signalisation")



¹ EPI = équipement de protection individuelle

Swisscom SA	Dok-ID	:	040-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	2.4	Seite 5
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	01.07.2020	
	Verantw. Experte	:	SiBe Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe Safety Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



040: Travaux sur les routes (y compris tunnels routiers)

9 Comportement en cas ...

d'évacuation, d'incendie
(concerne principalement les tunnels routiers)



d'urgence général ou d'accident

Rester en même en cas
d'arrêt cardiovasculaire
tout le monde peut aider!

- Réaliser**
 - Personne inconsciente avec respiration anormale
- Alerter**
 - 144 et les secouristes
 - Informer le service d'urgence
- Défibrillateur**
 - Demander à une personne d'aller chercher un défibrillateur
- Massage cardiaque**
 - Avec les deux bras, rapidement et avec énergie
 - Sans interruption, sauf DEA
- Choc électrique**
 - Utiliser immédiatement le DEA
 - Fixer correctement les électrodes

ST-01392-C2-HD-SafetyNetfamilieSwisscom / Vers. 01.11.2018

Carte d'urgence Swisscom

- | | | |
|--|----------------------|--|
| | 112 | Appel des urgences en Europe |
| | 117 | Police |
| | 118 | Pompiers, lutte contre les accidents dus aux hydrocarbures ou aux produits chimiques |
| | 144 | Service sanitaire |
| | 1414 | Sauvetage aérien REGA |
| | 145 | Centre antipoison |
| | 0800 140 140 | Secours de dépannage |
| | 0800 88 00 88 | |

Centralise d'alarme Swisscom
0800 88 00 88

A mémoriser sur le téléphone portable

- Est-ce que je connais l'issue de secours la plus proche?
- Où je trouve le prochain poste incendie?

- Le comportement général en cas d'urgence ou d'accident est décrit sur la carte Swisscom à consulter en cas d'urgence. Elle contient également les principaux numéros d'urgence.

10 Travail de nuit

Principe de base

- L'emploi de travailleurs en dehors des horaires du travail de jour et de soir est interdit (voir également l'art. 10 LTr).

Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs (OLTr2)

- Voir la présentation au sujet de "Travail de nuit et en équipes" et aussi l'OLTr2: Art. 4, 32, 32a et 33.

11 Formation

Les collaborateurs dans le secteur routier doivent être formés pour leur intervention. En particulier l'intervention sur des routes nationales doit faire l'objet d'une formation. Les mesures de sécurité prescrites par les autorités cantonales doivent être observées.

Doivent être observés en particulier:

- l'obligation d'informer (communication entre le canton et Swisscom - obligations de notifier);
- le comportement sur les routes nationales (voir 7);
- la signalisation du chantier;
- le comportement en cas de ... (Safety-Règle 060 ou carte d'urgence Swisscom).

Swisscom SA Group Security	Dok-ID Gilt für Verantw. Experte Freigabe-Stelle	: 040-Safety-Regel FR : Swisscom AG : SiBe Safety Konzern : SiBe Safety Konzern	Regelwerkversion Gültig ab Verfügbare Sprachen Zuordnung	: 2.4 : 01.07.2020 : DE, FR, IT : SE-01374-C2-HD	Seite 6
-------------------------------	---	--	---	---	---------